



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière Rouge, tenue le 18 décembre 2024 immédiatement après la fin de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge débutant 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance extraordinaire. Il est 19 h 03.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2024-499 décrétant une dépense et un emprunt de 2 099 526 \$ pour la réalisation des travaux découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2024-500 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2025
- 3.3 Adoption du Règlement numéro 2024-502 modifiant le règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non résidentiels

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2024-495 autorisant le

408/18-12-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

versement d'une aide financière à titre de contribution du milieu pour le projet d'habitation Arc-en-Toit du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Aucune question n'est posée.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-499 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 099 526 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉCOULANT DES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence local a été déclaré le 9 août 2024 sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rivière-Rouge, en raison des pluies diluviennes causées par la tempête tropicale Debby qui s'abattaient sur la région depuis la matinée, des dégâts importants causés par celles-ci et des risques pour la population;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence local a été en vigueur sur tout le territoire de la Ville du 9 août 2024 au 19 août 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes désignées ont été autorisées à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives notamment aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt*, sur l'ensemble du territoire et pour toute la durée de l'état d'urgence local;

409/18-12-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que parmi ces pouvoirs se trouve celui de faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires, et ce, sans délai et sans formalité;

CONSIDÉRANT que plusieurs contrats ont dû être octroyés d'urgence afin de sécuriser les lieux et de réparer les voies de circulation;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir extraordinaire permet de passer outre la règle prévue à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités*, voulant qu'un maximum de 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT le *Programme général d'assistance financière lors de sinistres*, par lequel la Ville devrait recevoir du ministère de la Sécurité publique une aide financière équivalente à environ 70 % du coût des travaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la 2^e séance extraordinaire du 16 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une seule modification a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption, à savoir le remplacement du terme « entérine » par « autorise » à l'article 4, sans que ce changement ne change l'objet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-499 décrétant une dépense et un emprunt de 2 099 526 \$ pour la réalisation des travaux découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024*.

Que le Règlement numéro 2024-499 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-499 décrétant une dépense et un emprunt de 2 099 526 \$ pour la réalisation des travaux découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024 est déposé au livre officiel des règlements.

410/18-12-2024

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-500 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent pour la Ville de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* décrète à son article 204 que certains immeubles sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire;

CONSIDÉRANT que l'article 205 de ladite loi permet l'imposition d'une compensation sur certains d'entre eux pour services municipaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge fournit des services municipaux à des immeubles visés aux paragraphes 5 et 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles;

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification, incluant les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la 2^e séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-500 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2025*.

Que le Règlement numéro 2024-500 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-500 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2025 est déposé au livre officiel des règlements.

411/18-12-2024

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-502 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-493 CONCERNANT LA CONSOMMATION DES SERVICES D'EAU DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2019, le gouvernement du Québec lançait la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 par laquelle il requiert des municipalités qu'elles réalisent plusieurs actions en vue de réduire la consommation de l'eau potable et le taux de fuites dans leurs réseaux d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a exigé l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels et mixtes, ainsi que dans un échantillonnage d'immeubles résidentiels afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels sélectionnés aléatoirement par le biais de l'installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau de la Ville de Rivière-Rouge*, tel que modifié par les règlements numéro 2020-375, 2022-448 et 2023-476, est en vigueur depuis le 4 juillet 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'au terme des résultats récoltés sur les compteurs d'eau, la Ville est obligée de tarifier la consommation d'eau potable dans les immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 14 août 2024, du *Règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels*;

CONSIDÉRANT que les lectures de compteur d'eau ont débuté dernièrement et qu'elles ne sont pas suffisantes pour établir une tarification effective pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la 2^e séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2024-502 modifiant le règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non résidentiels*.

Que le Règlement numéro 2024-502 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-502 modifiant le règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non résidentiels est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÉGLEMENT NUMÉRO 2024-495 AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À TITRE DE CONTRIBUTION DU MILIEU POUR LE PROJET D'HABITATION ARC-EN-TOIT DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2024-495 autorisant le versement d'une aide financière à titre de contribution du milieu pour le projet d'habitation Arc-en-Toit du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tenue le 17 décembre 2024.

Me Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire et les conseillers répondent aux questions adressées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 20.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire